



<http://www.mairiedecante.fr>

PROCÈS VERBAL DU 03 OCTOBRE 2023

Convocation le 27/09/2023

L'An Deux Mil Vingt-trois, à 17h30, Le Conseil Municipal de la Commune de Canté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M Eric CANCEL, Maire.

Début de séance : 17h35

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

Absent : Mme Wendy BURG,

Absent excusé : M Hubert GRAS,

Absent représenté :

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil :

M Jean-Jacques GIMENO est désigné pour exercer cette fonction

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

ORDRE DU JOUR de la présente séance :

Approbation du procès-verbal du 18/07/2023

Validation du devis pour la rénovation façade de la Mairie en brique

Présentation du rapport RPQS du SPEHA

Achat laveuse sol salle polyvalente, validation du devis

Nomination d'un agent coordonnateur et d'un agent recenseur (recensement population 2024)

Achat et abonnement portable école

Mutuelle communale

Mesure à prendre pour le traitement des bio déchets au 01/01/2024

Prime du pouvoir d'achat

Lutte contre les moustiques

Questions diverses

Vote du scrutin pour la séance : ordinaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'en vertu du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, **depuis le 1er juillet 2022**, la réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les communes & EPCI diffère. Le compte rendu du conseil municipal est remplacé par la liste des délibérations & arrêtés étudiés, puis par l'élaboration d'un procès-verbal qui sera publié, après approbation, lors du prochain conseil municipal.

ARRETÉ du PROCÈS-VERBAL de la séance du 18/07/2023

N° d'ordre : 2023/034 DM n°3 Abonder le compte 204141 chapitre 204 **Approuvée à l'unanimité**

N° d'ordre : 2023-035 DM 3 Abonder le compte 204141 chapitre 204 **Approuvée à l'unanimité**

N° d'ordre : 2023-036 DM 4 Abonder le compte 1641 chapitre 16 & le compte 66111 chapitre 66 **Approuvée à l'unanimité**

N° d'ordre : 2023-037 Contrat de maintenance pour l'aire de jeux **Approuvée à l'unanimité**

N° d'ordre : 2023-038 Choix du prestataire logiciels numériques Compa, paye, Etat civil **Approuvée à l'unanimité**

N° d'ordre : 2023-039 Rachat de la maison 3 rue de la crypte à l'EPF **Approuvée à l'unanimité**

N° d'ordre : 2023-040 Modification des statuts de la CCPAP **Approuvée à l'unanimité**

N° d'ordre : 2023-041 Validation du devis pour la réparation des cloches **Approuvée à l'unanimité**

Délibérations ajournées :

Autorisation ou non sur le lancement de l'étude concernant le projet agrivoltaïque sur la commune

Achat laveuse sol salle polyvalente

Arrêtés Municipaux pris depuis le 18/07/2023 :

N° d'ordre : 2023-024 Portant revalorisation de BOUDOT Tony

N° d'ordre : 2023-025 Portant autorisation permission de voirie, permission de stationnement & autorisation de travaux Rue de la Pigeonnière

N° d'ordre : 2023-026 Portant autorisation permission de voirie, permission de stationnement & autorisation de travaux Chemin du coteau

Ce PV n'apportant aucune remarque sont adoptés à l'unanimité ou si des observations ont été apportées, elles sont consignées ci-dessous :

| OBSERVATIONS | SIGNATURES | |
|--------------|----------------------|-----------------|
| | Secrétaire de séance | Président/Maire |
| Néant | | |

EXAMEN DES DELIBÉRATIONS & DES DÉCISIONS A PRENDRE ce jour

Délibération : Validation du devis pour la rénovation façade de la Mairie en briquette

Un premier devis par l'entreprise INACIO Façade pour enduire la façade de la mairie pour un montant de 6 663 € a été validé le 23/05/2023 par la délibération n°2023/027.

Le devis porté sur un enduit façade projeté.

L'entreprise nous informe être obligé de piquer entièrement la façade avant d'enduire ; offrant une possibilité que la façade soit suffisamment propre pour envisager une restauration en brique terre cuite jointée, ce qui embellirait fortement la façade.

Le montant de cette réalisation est de 12 584 € TTC.

La déclaration préalable pour cette restauration a été acceptée.

M le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur ce nouveau devis et de valider dans le cas où cette opération pourrait être réalisable.

→ **Approuvé à l'unanimité**

Délibération : Présentation du rapport RPQS du SPEHA

M le Maire informe les membres du conseil que le Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA) a approuvé le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) de l'année 2022 tel que demandé par l'article L 2224-5 du CGCT.

M le Maire indique que ce rapport doit être communiqué aux conseils municipaux, M le Maire indique également que ce rapport sera mis à disposition des usagers du service et donne la parole à M GIMENO délégué au SPEHA

→ **Approuvé à l'unanimité**

Délibération : Achat laveuse sol salle polyvalente, validation du devis

M le Maire informe les membres du conseil, pour mémoire, lors du dernier conseil municipal, il avait été décidé de reporter l'achat d'une auto-laveuse car sur les deux devis proposés, le conseil avait rejeté celui de la boutique du ménage, considéré comme trop élevés.

Une demande de devis a été faite à la société CINER.

M le Maire fait la présentation des devis suivants :

| Würth France | | CINER | |
|---|--------------|---|--------------|
| Laveuse sol WL EL Alimentation par câble Largeur de travail 350 mm Capacité réservoir : Propre 15 litres Sale 19 litres <i>Garantie 2 ans (pièces et main d'œuvre)</i> | 2 243.00€ HT | Laveuse sol E36B EUREKA Alimentation par câble Largeur de travail 36 cm Capacité réservoir 15 litres <i>Garantie 2 ans (pièces, main d'œuvre & déplacement hors consommables)</i> | 1 944.09€ HT |
| Laveuse sol WL 1535 Combi Alimentation par batterie Largeur de travail 350 mm Capacité réservoir : Propre 15 litres Sale 19 litres <i>Garantie 2 ans (pièces et main d'œuvre)</i> | 3 129.00€ HT | Mise en route & formation gratuite | |

Le CM se prononce sur la société CINER

→ **Approuvé à l'unanimité**

Délibération : Nomination d'un agent coordonnateur et d'un agent recenseur (recensement population 2024)

M le Maire expose à son conseil qu'en application du décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement de la population pour chaque commune. La commune doit procéder à la nomination d'un agent recenseur et d'un coordonnateur communal.

Il propose à cet effet :

- Pour le poste d'agent recenseur : M Tony BOUDOT qui possède les aptitudes nécessaires pour mener cette opération à bonne fin, pour l'avoir déjà fait lors du recensement de 2018
- Pour le poste de coordonnateur communal : Madame Virginie LECONTE.

Il propose également que la rémunération pour l'agent recenseur soit égale au montant de l'indemnité forfaitaire allouée par les services de l'Etat soit (423€ en 2018) et pour le coordonnateur communal une indemnité forfaitaire de même somme que l'agent recenseur.

→ **Approuvé à l'unanimité**

Délibération : Achat et abonnement portable école

L'école nous demande la possibilité d'avoir un téléphone portable pour leurs sorties (notamment l'enseignante de la classe des petits qui n'en possède pas de personnel).

Un forfait orange pro coûte en moyenne 14.50€ HT (premier prix) avec abonnement sur 12 mois avec un mobile à 1€ HT.

→ **Approuvé à l'unanimité**

Délibération : Mutuelle communale

M le Maire a été sollicité par deux habitantes de Canté afin que la commune passe une convention avec Mutualia. Les tarifs pratiqués par cette mutuelle sont inférieurs à ceux de leur mutuelle pour une couverture identique. Cette convention est financièrement neutre pour les comptes municipaux. Chaque habitant est libre bien entendu de garder sa propre mutuelle. Le conventionnement permettra à ceux qui veulent y adhérer de bénéficier de tarifs préférentiels.

→ **Approuvé à l'unanimité**

Délibération : Mesure à prendre pour le traitement des bio déchets au 01/01/2024

A compter du premier janvier 2024 chaque foyer devra traiter ses déchets alimentaires. La mise en œuvre de cette disposition repose sur les collectivités. Il conviendra de mettre en place des composteurs. Doit-on proposer des composteurs individuels pour ceux qui possèdent des jardins ou devons-nous équiper notre commune de composteurs collectifs. Nous devons en débattre ce soir.

Un sondage auprès des habitants va être réalisé. Opération financée à 100% par la commune.

→ **Délibération ajournée**

Projet de Délibération : Prime du pouvoir d'achat par libre administration

M le Maire informe : **Les employeurs publics territoriaux pourront verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle comprise entre 300 € et 800 € (texte spécifique à la FPT à venir).**

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 juillet 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dont le montant est compris entre 300 € et 800 €.

Ce décret est directement applicable aux agents publics civils de la fonction publique d'Etat et hospitalière, ainsi qu'aux militaires.

Dans la Fonction Publique Territoriale, compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales notamment, la mise en place de cette prime fera l'objet d'un texte spécifique prochainement (source : [DGAFP](#)).

Pour information, le décret du 31 juillet 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (article 2 III du décret du 31 juillet 2023). Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023 | Montant de la prime de pouvoir d'achat |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

La prime de pouvoir d'achat est réduite, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence. Elle est versée en une seule fois.

Ce projet de délibération devra être approuvé par le CST du CDG09

→ **Approuvé à l'unanimité**

Lutte contre les moustiques

M Cathala propose d'installer des nichoirs et des petites cabanes pour capter des chauves-souris afin de combattre les moustiques. Les chauves-souris mangent environ entre 2 et 3 miles moustiques par jour. Un communiqué sera envoyé aux habitants pour les informer et passer commande sur la base du volontariat.

QUESTIONS DIVERSES :

M le Maire : Nous avons été informés que la Société Séché Eco-Services souhaitait la reprise d'activité de la carrière d'argile, secteur des Barreaux à Saverdun. Le Maire de Saverdun a opposé un refus à la demande. Le conseil municipal émet également un avis défavorable en raison d'une noria importante de camions engagement la sécurité des piétons. De plus la route du coteau ne permet plus cette noria.

Fin de séance : 19h12